

IMPORTANT A LIRE : MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

CLIQUER SUR TELECHARGER POUR INSTALLER LA MISE A JOUR

Nous vous recommandons d'imprimer ce document pour plus de facilité. (clic droit, imprimer).

1. Créations de cotations

- Pour les pédiatres, nouveaux actes **CEG, CEH, CEK, TCH, TCK**
- Pour les psychiatres et neurologues du secteur 2 non OPTAM, **création de l'acte CP**.
- Pour la majorité des spécialités, **création des compléments MHP et SHE**.

2. Suppressions de cotations

- Pour les généralistes, **suppression de l'acte GS** qui devra être remplacé par G
- Pour les spécialistes, **suppression du complément MPC, MTS**. CS + MCS remplace CS + MPC + MCS et le tarif reste le même.
- Pour les pédiatres, **suppressions MEP, NFE et NFP** (NFP reste cotable pour les pédiatres de secteur 2 non OPTAM).

NB : SI VOUS UTILISEZ UN AUTRE LOGICIEL MÉTIER EN PARALLÈLE DE MED'OC SV (EN OPHTALMOLOGIE), NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER LE FOURNISSEUR DE VOTRE LOGICIEL MÉTIER AFIN D'APPLIQUER LES ÉVOLUTIONS DES TARIFS DANS CELUI-CI.

3. Nouveaux tarifs en euros (applicable à partir du 22/12/2024)

Actes	Métropole	Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion	Mayotte
Consultation au cabinet ou visite au domicile pour les secteur 1 et secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM/OPTAM-CO, ou n'ayant pas adhéré à l' OPTAM/OPTAM-ACO dans le cas du respect des tarifs opposables (prévues à l'article 2.1 et 15 de la NGAP)				
pour les médecins généralistes : G ou VG	30,00	36,00	36,00	36,00
pour les spécialistes (hormis pédiatre, gériatre, gynécologue médicale, MPR, psychiatre, neurologue) : CS ou VS	26,50	31,80	31,80	33,80
pour les médecin spécialiste en gynécologie médicale (code spécialité 70 ou 79) : CS ou VS (prévues à l'article 2.1 et 15 de la NGAP)	32,00	38,40	38,40	40,40
pour les spécialistes gériatres : CS ou VS	32,00	38,40	38,40	40,40
pour les spécialistes MPR : CS ou VS	31,00	37,20	37,20	39,20
pour les psychiatres et les neurologues : CNP ou VNP	50,00	60,00	60,00	62,00
pour les pédiatres et des enfants de 0 à 2 ans : CEH	39,00	46,80	46,80	48,80
pour les pédiatres et des enfants de 2 à 6 ans : CEK	35,00	42,00	42,00	44,00
pour les pédiatres et des enfants de 6 ans et plus : CEG	31,50	37,80	37,80	39,80
Consultation au cabinet ou visite au domicile (secteur 2 non optam avec dépassement)				
pour les psychiatres ou neurologues : CP	42,50	51,00	51,00	51,00
Consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin dit « téléconsultant » (prévues à l'article 14.9.3 de la NGAP et à l'article 28.6.1.4 de la convention)				

Les informations ci-dessus sont extraites des fiches réglementaires pour intégration au CDC Sesam Vitale. Le rôle de ce document est de fournir un complément d'aide au paramétrage du logiciel de télétransmission et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que les données saisies sont correctes.

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre CPAM.

Acte de téléconsultation du pédiatre pour les enfants de 0 à 2 ans : TCH	38,50	46,20	46,20	48,20
Acte de téléconsultation du pédiatre pour les enfants de 2 à 6 ans: TCK	33,50	40,20	40,20	42,20
Acte de téléconsultation du médecin spécialiste TCS - hors psychiatrie, neurologie et gynécologie médicale (code spécialité 70 ou 79)	30,00	36,00	36,00	36,00
Avis ponctuel de consultant (prévu à l'article 18 B de la NGAP)				
Avis ponctuel de consultant APC (ou APV) hors gériatre, psychiatre ou neurologue	60,00	72,00	72,00	72,00
Avis ponctuel de consultant par un psychiatre, neuropsychiatre ou neurologue et gériatre APY (ou AVY à domicile)	67,50	81,00	81,00	81,00
Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités-praticien hospitalier APU	74,00	88,80	88,80	88,80

Actes	Métropole	Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion	Mayotte
Les majorations enfants				
Majoration pour les enfants de 0 à 2 ans pour les pédiatres à honoraires différents non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ne respectant pas le tarif opposable en cumul avec la cotation C : NFP	11,50	11,80	11,80	11,80
MP : majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants et des adultes jusqu'à 25 ans	12,00	12,00	12,00	12,00
Les examens obligatoires de l'enfant pour les médecins exerçant en secteur à tarif opposable (ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou en secteur à honoraires différents lorsque la consultation ou la visite est facturée à tarif opposable)				
pour les médecins généralistes et les 0 à moins de 6 ans : COD	35,00	41,00	41,00	41,00
pour les médecins généralistes et les 6 ans et plus : COB	30,00	36,00	36,00	36,00
pour les pédiatres et les 0 à moins de 2 ans : COH	45,00	54,00	54,00	56,00
pour les pédiatres et les 2 à moins de 6 ans : COK	35,00	42,00	42,00	42,00
pour les pédiatres et les 6 ans et plus : COG	31,50	36,40	36,40	36,40
Les examens obligatoires de l'enfant pour les médecins en secteur 2 non OPTAM avec dépassements				
pour les médecins généralistes et les 0 à moins de 6 ans : COV	28,00	32,60	32,60	32,60
pour les médecins généralistes et les 6 ans et plus : COA	23,00	27,60	27,60	27,60
pour les pédiatres et les 0 à moins de 2 ans : COJ	34,50	39,40	39,40	39,40
pour les pédiatres et les 2 à moins de 6 ans : COA	23,00	27,60	27,60	27,60
Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat : COE (prévue à l'article 14.9 de la NGAP)	54,00	64,80	64,80	66,80
Consultation du médecin urgentiste de niveau CCMU 3 exerçant dans un service d'urgence privé : U03 (prévue à l'article 14.1.1 de la NGAP)	35,00	42,00	42,00	42,00
Consultation du médecin urgentiste de niveau CCMU 4 et 5 exerçant dans un service d'urgence privé : U45 (prévue à l'article 14.1.2 de la NGAP)	48,00	57,60	57,60	57,60
Majoration de la consultation lorsque le passage est suivi de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans qui arrivent dans le service d'urgence en ambulance ou avec le SAMU : MVU	10,00	10,00	10,00	10,00
Majoration pour certaines consultations par les spécialistes en endocrinologie et en médecine interne compétents en diabétologie : MCE (prévue à l'article 15-4 de la NGAP)	26,50	26,50	26,50	26,50

Majoration pour la consultation avec la famille d'un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an par le psychiatre et pédopsychiatre : MPF (prévue à l'article 14.4.4 I de la NGAP)	23,00	23,00	23,00	23,00
Majoration pour la consultation annuelle de synthèse avec la famille pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée pour le psychiatre et pédopsychiatre : MAF (prévue à l'article 14.4.4 II de la NGAP)	23,00	23,00	23,00	23,00
Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par un médecin spécialiste en dermatologie : CDE (prévue à l'article 15.2.1 de la NGAP)	54,00	64,80	64,80	66,80
Prise en charge intensive continue d'un épisode de décompensation psychique : CP 0,8	34,00	40,80	40,80	40,80
Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS en sus de la cotation SNP ou MRT: SHE	5,00	5,00	5,00	5,00
Majoration dimanche et nuit hors urgence : MHP	5,00	5,00	5,00	5,00